



la force syndicale  
en Essonne

Pour toute information :  
MAUD Tél : 06 51 59 56 29  
ISMAHEN Tél : 07 49 56 51 66  
[91snudifo@gmail.com](mailto:91snudifo@gmail.com)

infos RIS →



# R.I.S. MOUVEMENT

## Réunion d'Information Syndicale

MERCREDI 13 novembre 2024  
de 9h00 à 12h00

BOURSE DU TRAVAIL

91000 EVRY

INSCRIPTION INDISPENSABLE

**Face aux projets du gouvernement rassemblons-nous pour défendre nos revendications et notre statut d'enseignants fonctionnaires d'État, participons aux RIS du SNUDI FO 91 !**

Vous pourrez poser toutes vos questions, toutefois cette RIS portera essentiellement sur les permutations 2024/2025. (CAD le mouvement inter-départemental avec prise de poste en septembre 2025)

Vous pourrez témoigner, déposer vos dossiers et vous syndiquer (si ce n'est pas déjà fait ...)

Inscrivez-vous par GOOGLE FORMULAIRE :

ici lien complet → [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScCJKRlr7vK-XmlQVInKcrRaqGcXn4oGNCp6Pt4QSBiy3c7Qw/viewform?usp=pp\\_url](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScCJKRlr7vK-XmlQVInKcrRaqGcXn4oGNCp6Pt4QSBiy3c7Qw/viewform?usp=pp_url)

### INSCRIPTION INDISPENSABLE

Tous les collègues sont les bienvenus : Les Réunions d'Information Syndicale (R.I.S.) sont ouvertes à tous les collègues, syndiqués ou non. Tous les PE (stagiaires, titulaires ou contractuels) ont droit de déduire 9 heures de Réunion d'Information Syndicale par an (3 fois 3h).

### Ces heures de R.I.S. sont déductibles des 108h.

Notamment des animations pédagogiques imposées !

Pour cela il suffit d'envoyer le courrier disponible ici →

[https://snudifo91.fr/wp-content/uploads/2024/03/formulaire\\_declaration\\_participation\\_ris\\_v\\_fev\\_24.pdf](https://snudifo91.fr/wp-content/uploads/2024/03/formulaire_declaration_participation_ris_v_fev_24.pdf)

Envoi par mail pro à votre IEN pour l'informer de votre participation à la Réunion d'Information Syndicale 48h à l'avance.

**Aucune demande d'absence n'est à déposer**, il suffit d'informer l'IEN de sa participation en complétant [l'annexe II](#) en précisant que le temps de la RIS sera déduit des 108H.

Vous pourrez préciser par la suite le temps sur lequel vous déduirez les 3H.

Vous pouvez participer à une RIS sans en informer votre IEN mais en ce cas vous ne pourrez pas déduire les heures de réunion de vos 108h.

## NE RESTEZ PAS ISOLÉS !

### Le SNUDI FO 91 défend les droits de tous les collègues